



## SUBVENTIONS EXERCICE 2023 – MAIRIE DE LA GARDE

Les **dossiers de demande de subvention (Formulaire Cerfa N°12156\*06)** pourront être retirés auprès de la Maison des Associations ou téléchargés sur le site de la ville de la Garde :

[www.ville-lagarde.fr / rubrique Mes loisirs / Maison des associations / demandes de subventions](http://www.ville-lagarde.fr/rubrique/Mes_loisirs/Maison_des_associations/demandes_de_subventions)

**Attention ! Pour les associations sportives : se renseigner auprès de la Maison des Sports.**

**Ce dossier doit être entièrement rempli et retourné avant le 15/10/21, accompagné impérativement des pièces complémentaires ci-dessous :**

### Pour une première demande :

- la lettre du Président précisant le montant souhaité (*montant identique à celui précisé dans le dossier*)
- le dernier bilan financier (2021) **détaillé**, approuvé par l'Assemblée Générale et **signé** par les membres du bureau (cf fiche annexe MDA n° 2)
- pour les associations possédant un livret d'épargne : le **dernier relevé bancaire** à la date de clôture du bilan financier joint au présent dossier,
- la composition du Conseil d'Administration **signée** par les membres du bureau,
- le dernier rapport d'activités (2021) **approuvé** par l'Assemblée Générale et **signé** par les membres du bureau,
- le Procès Verbal de la dernière Assemblée Générale **signé** par les membres du bureau,
- 1 RIB **au nom de l'association**,
- si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association : le **pouvoir** donné par ce dernier au signataire (*décidé par l'assemblée générale ou l'organe délibérant*),
- les statuts de l'association,
- la copie de la publication de l'association au Journal Officiel,
- **la fiche de renseignements administratifs annexe n° 1 - MDA à remplir**

### Pour un renouvellement :

- **le compte rendu financier de la subvention 2022 (pièce annexe n°15059\*02)**
- toutes les pièces mentionnées ci-dessus sauf :
  - les statuts de l'association (*si inchangés depuis la dernière demande*),
  - la copie de la publication de l'association au Journal Officiel (*si inchangée depuis la dernière demande*),

### CONSIGNES :

- **Remplir svp impérativement toutes les rubriques et cases du dossier** (si non concerné : noter « RAS » ou « 0 », par ex : nbre de salariés = 0)
- **Le budget prévisionnel doit être basé sur l'année 2023** (ou de sept 2022 à août 2023) et être en équilibre (charges = produits).
- **Attention : le compte rendu financier de la subvention 2021 n'est pas un bilan financier, seules sont reportées les dépenses correspondant au montant de la subvention attribuée l'an dernier.**
- **Il est à noter que les subventions sont attribuées en fonction d'actions ou de projets particuliers. En cas de projets multiples, remplir les 3 pages par projet (rubrique 6 à photocopier).**

✓ **DISTRIBUTION DES DOSSIERS : à la Maison des associations\* à partir du 15/07/22**

✓ **REMISE DES DOSSIERS COMPLETS : en mains propres au Secrétariat de la Maison des Associations, du 15 septembre au 15 octobre 2022 (prise de RDV préalable possible et conseillée)**

Un agent de la Maison des associations peut vous renseigner et vous accompagner dans la constitution du dossier.

\* 95 rue Marc Delage, 83130 LA GARDE - 04.98.01.15.71 - [secretariat\\_associations@ville-lagarde.fr](mailto:secretariat_associations@ville-lagarde.fr)  
du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 / le samedi de 9h à 12h